

Intégrer le Pilates en kinésithérapie

RS7080 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	331
Formacode(s)	43490, 15452
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	28/02/2025
Date d'échéance	28/02/2028

Certificateur(s)

KARINE WEYLAND · SIRET : 50738490700055

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Le Pilates est une méthode d'entraînement physique à faible impact pratiquée au sol (ou à l'aide d'appareils qui ne sont pas l'objet de cette certification) lors de séances individuelles ou collectives.

La certification Pilates en kinésithérapie vise à valider les compétences du kinésithérapeute à incorporer la méthode Pilates dans sa pratique, lors de séances individuelles dans le cadre de programmes de rééducation ou collectives, ou dans le cadre de programmes de prévention.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Identifier avec le patient ses besoins,

capacités, limites et éventuelles contre-indications en lien avec sa pathologie ou un éventuel handicap afin de déterminer la pertinence d'intégrer l'outil Pilates et d'orienter sur la typologie d'exercices adaptés en séance individuelle

Intégrer des exercices de Pilates dans un protocole adapté et évolutif pour accompagner le patient dans son traitement

Elaborer des séances collectives pour des petits groupes (6 maximum) pour encadrer la pratique du Pilates sur des thématiques spécifiques (Troubles musculosquelettiques, Personnes âgées) ou non en toute sécurité

Mettre en œuvre une démarche pédagogique personnalisée pour accompagner le patient dans l'apprentissage et l'exécution des exercices et l'amener vers l'autonomie dans l'exécution des exercices proposés

Enseigner un exercice à réaliser en autonomie pour favoriser son intégration vers une pratique quotidienne pendant et après la prise en charge

Secteur d'activité et type d'emploi

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'exercice de la Masso-kinésithérapie en France nécessite :

- d'être titulaire du diplôme d'état de masseur-kinésithérapeute
- d'être inscrit au tableau de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes

Selon l'avis du conseil national de l'ordre n°2016-03 du 24 mars 2016, le masseur-kinésithérapeute est qualifié pour encadrer des activités physiques ou sportives adaptées à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical de tout patient.

L'article L 4321-1 du code de la santé publique stipule que dans l'exercice de son art, seul le masseur kinésithérapeute est habilité à utiliser les savoirs disciplinaires et les savoir-faire associés d'éducation et de rééducation en masso-kinésithérapie qu'il estime les plus adaptés à la situation et à la personne dans le respect du code de déontologie.

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Diplôme d'Etat de Masseur Kinésithérapeute français ou équivalent reconnu en France

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Diplôme d'Etat de Masseur Kinésithérapeute français ou équivalent reconnu en France

Avoir validé la formation complète en présentiel ou en formation mixte

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

La conseillère pédagogique du certificateur

Un kinésithérapeute diplômé pratiquant le Pilates Thérapeutique depuis au moins 1 an

Un kinésithérapeute diplômé n'ayant pas intégré le Pilates à sa pratique

Base légale

Date de décision	28/02/2025
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	28/02/2028
Date de dernière délivrance possible	27/08/2028

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/7080/>